



## Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

### 2126 - Développement de la représentation à Paris

#### Convention de partenariat et subvention de fonctionnement 2015 à la SEML Maison de l'Alsace à Paris

#### Rapport n° CP/2015/182

#### Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

#### Résumé :

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50 % du montant de la subvention votée en 2014. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n° 3. La SEML Maison de l'Alsace est concernée par ce dispositif exceptionnel.

### **1. LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LES DÉPARTEMENTS DU BAS-RHIN ET DU HAUT-RHIN ET LA SEML MAISON DE L'ALSACE A PARIS (ex SOCIETE FERMIERE)**

La convention d'exploitation qui liait la SEML MAP aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin a été résiliée au 30 septembre 2009 par anticipation en prévision de la réalisation des travaux de réhabilitation qui nécessitent la fermeture de l'immeuble de la Maison de l'Alsace situé au 39 Avenue des Champs Élysées à Paris.

Dans cette perspective, les deux Départements, soucieux à la fois de maintenir des actions dynamiques en faveur de la promotion de l'Alsace à Paris et estimant indispensable de préparer dans les meilleures conditions la promotion de l'Alsace dans des locaux restructurés, ont souhaité que la SEML MAP poursuive à Paris sa mission de communication et de promotion économique, touristique et institutionnelle de l'Alsace.

Cette mission temporaire vise à conserver et renforcer le capital « image » et la notoriété de l'Alsace à Paris par le biais de la Maison de l'Alsace. Il s'agit en particulier d'assurer une continuité des actions jusqu'à la réouverture de l'immeuble entièrement restructuré.

Ce dispositif transitoire a été formalisé dans le contrat d'objectifs pluriannuel en date du 30 septembre 2009 intervenu entre les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et la SEML MAP.

Cette convention, prise en application des dispositions de l'article L.1523-07 du code général des collectivités territoriales, définit les objectifs et les missions de la SEML MAP liées à la promotion économique et touristique de l'Alsace.

Le premier volet anticipe les missions futures qui seront dévolues à la Maison de l'Alsace après rénovation (mission d'information performante à Paris pour les entreprises alsaciennes, identification des attentes des entreprises régionales, etc.).

Le second volet porte sur la période de chantier durant laquelle les services de la Maison de l'Alsace sont provisoirement relocalisés (animation et développement des réseaux alsaciens à Paris, poursuite d'actions évènementielles et de promotion).

Le troisième volet se place dans la perspective de la réouverture de l'immeuble restructuré. La société assurera une prospection commerciale ciblant des clients potentiels, des réservations de bureaux et d'événementiels.

Il convient de préciser que cet axe sera privilégié durant le premier semestre 2015, dans la perspective de la réouverture de la Maison de l'Alsace prévue fin 2015 ou début 2016.

## 2. LA SITUATION DE LA MAP PENDANT LA PHASE TRANSITOIRE

Les services de la SEML MAP ont déménagé en mars 2012 au 21 rue de Marignan, à proximité immédiate, dans des locaux temporaires qu'elle partage avec le Comité des Champs Elysées, l'École de Management de Strasbourg et deux associations de journalistes du tourisme.

### LE PROJET DE BUDGET 2015 ET LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE CORRESPONDANTE

Le compte de résultat 2014, approuvé par le conseil d'administration de la SEML du 6 mars 2015, s'établit à 831 344 € en charges et à 800 278 € en produits, soit un résultat déficitaire de - 31 066 €.

Les prévisions budgétaires au 30 juin 2015 s'établissent à 466 800 euros.

Les principaux postes de dépenses sur l'exercice sont estimés à :

- Salaires et charges : 570 000 €
- Gestion de la délocalisation : 98 000 €
- Opérations de promotion : 46 000 €

Les produits sont constitués pour l'essentiel des subventions d'exploitation attendues des deux Départements conformément à la convention d'objectifs précitée.

Un crédit de 150 000 euros est inscrit au budget primitif à ce titre. Un acompte de 75 000 euros a été versé en janvier 2015, conformément à la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n° 3.

Le projet de convention financière pour l'exercice 2015, annexé au présent rapport, précise les engagements respectifs ainsi que les modalités de mise en place de la subvention départementale.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30258	65-6574-90	150 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer la subvention suivante, conformément au tableau annexé à la délibération :*

- 150 000 euros à la SEML Maison de l'Alsace à Paris. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 75 000 euros conformément à la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3 (dossier Astre acompte

2015D000310) au titre du développement de la représentation à Paris (mode d'action 2126).

Elle approuve par ailleurs la convention financière 2015 précisant les modalités de versement de l'aide départementale, à intervenir entre le Département et la SEML Maison de l'Alsace à Paris, jointe à la présente délibération, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY